

RWE



Parc éolien **De Nuisement et Cheniers**

**Dossier modificatif -
Suppression de l'éolienne E9
(Nuisement et Cheniers)**

Octobre 2023

PARC EOLIEN DE NUISEMENT ET CHENIERS S.A.S

50 Rue Madame de Sanzillon
92210 CLICHY

**Communes de Cheniers
et Nuisement-sur-Coole**

Sommaire

SOMMAIRE	3
1 INTRODUCTION	4
2 SYNTHÈSE DU PROJET INITIAL	5
2.1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET INITIAL.....	5
2.1.1 <i>Description du projet initial de Nuisement et Cheniers</i>	5
3 MODIFICATION DU PROJET	7
3.1 CARACTÉRISTIQUES DE LA MODIFICATION.....	7
3.1.1 <i>Pour le projet de Nuisement et Cheniers</i>	7
3.2 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	9
3.2.1 <i>Urbanisme</i>	9
3.2.2 <i>Distance aux habitations</i>	9
3.3 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DES PROJETS MODIFIÉS.....	10
3.3.1 <i>Impacts sur le paysage</i>	10
3.3.2 <i>Impact sur la biodiversité</i>	13
3.3.3 <i>Impact acoustique</i>	21
3.4 CONCLUSION.....	22
4 TABLE DES ILLUSTRATIONS	23
5 ANNEXES	25

1 Introduction

Le 21 septembre 2020, la société PARC EOLIEN NORDEX 93, devenue PARC EOLIEN DE NUISEMENT ET CHENIERS S.A.S, a déposé auprès des services de la Préfecture de la Marne une demande d'autorisation environnementale, qu'elle a complétée en mars 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter un parc éolien composé de 11 éoliennes au total, dont 8 éoliennes sur la commune de Nuisement-sur-Coole et 3 éoliennes sur la commune de Cheniers.

Suite aux avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, à la demande de la DREAL de la Marne, la société a décidé de supprimer l'éolienne E9 du projet de Nuisement et Cheniers, cela afin de réduire au maximum les risques en matière de biodiversité liés au couloir de migration secondaire du SRE (schéma régionale éolien). Le présent document a pour vocation à traiter des évolutions, notamment sur les aspects environnementaux, paysagers et acoustique du projet, engendrées par cette suppression qui porte à 10 éoliennes le projet de Nuisement et Cheniers. Les éléments d'appréciation présentés dans ce dossier modificatif soulignent les évolutions et modifications apportées par le maître d'ouvrage et permettront d'évaluer les dangers et inconvénients générés. Les données des projets tels qu'ils ont été déposés initialement et les données des projets modificatifs sont rassemblées et comparées dans ce recueil.

Il est important de noter que les différents chapitres et annexes de ce document ont été développés avec l'aide des bureaux d'études indépendants ayant travaillé sur le dossier :

- Le bureau d'études IEA, qui a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, mais aussi le recensement de la flore et des milieux présents sur le site, a également produit un document présentant chacune des parties qui ont fait l'objet de modifications, et réévaluer les niveau d'enjeu et de sensibilité par rapport au projet éolien pour chacune des thématiques écologiques étudiées ;
- Les paysagistes de l'agence Jacquél et Chatillon qui, grâce à plusieurs déplacements sur le site d'étude et l'ensemble des études paysagères menées, ont pu identifier les paysages emblématiques et le patrimoine historique du territoire et identifier les enjeux liés à ces thématiques, ont été en charge de l'évaluation paysagère de cette modification.
- Le bureau d'études Ora environnement a mis à jour l'étude de dangers suite à la réduction du nombre d'éolienne.
- La partie acoustique a, quant à elle, été traitée par le bureau d'études Sixense.

2 Synthèse du projet initial

2.1 Principales caractéristiques du projet initial

2.1.1 Description du projet initial de Nuisement et Cheniers

Le projet de parc éolien de Nuisement et Cheniers, composé de 11 aérogénérateurs et 6 postes de livraison, est localisé sur les communes de Nuisement-sur-Coole et Cheniers, dans le département de la Marne (51), au sein de la région Grand Est. Plus précisément, la zone d'implantation est située sur le ban communal sud-ouest de la commune de Nuisement-sur-Coole, et sur le ban communal est de la commune de Cheniers, à environ 10 km au sud de Châlons-en-Champagne. (cf. carte ci-dessous).

Le projet initial est constitué de 11 éoliennes Nordex N149 TS105 d'une puissance unitaire de 4 à 5.7 MW et de six postes de livraison. La puissance installée totale, allant de 44 à 62.7 MW, devrait permettre une production électrique annuelle de 130.9 GW/h selon une hypothèse proposant des éoliennes de 4.8 MW.

Les coordonnées des éoliennes projetées initialement ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci- après :

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	792730	6865304	4°15'52.03"E	48°52'51.86"N	122	302
Éolienne 2	793195	6865137	4°16'14.72"E	48°52'46.21"N	119	299
Éolienne 3	793528	6865013	4°16'30.96"E	48°52'42.03"N	115	295
Éolienne 4	793973	6864851	4°16'52.67"E	48°52'36.55"N	115	295
Éolienne 5	792236	6864605	4°15'27.23"E	48°52'29.49"N	133	313
Éolienne 6	792640	6864434	4°15'46.93"E	48°52'23.74"N	125	305
Éolienne 7	793085	6864241	4°16'8.61"E	48°52'17.27"N	120	300
Éolienne 8	793503	6864063	4°16'28.98"E	48°52'11.29"N	112	292
Éolienne 9	791921	6864349	4°15'11.58"E	48°52'21.36"N	134	314
Éolienne 10	792214	6864123	4°15'25.78"E	48°52'13.9"N	128	308

Éolienne 11	792581	6863902	4°15'43.61"E	48°52'6.55"N	116	296
Poste de livraison n°1	792909	6863940	4°15'59.74"E	48°52'7.61"N	115	-
Poste de livraison n°2	793084	6865322	4°16'9.41"E	48°52'52.26"N	122	-
Poste de livraison n°3	793078	6865329	4°16'9.13"E	48°52'52.49"N	122	-
Poste de livraison n°4	792524	6864610	4°15'41.37"E	48°52'29.5"N	131	-
Poste de livraison n°5	792530	6864603	4°15'41.66"E	48°52'29.27"N	130	-
Poste de livraison n°6	792540	6864592	4°15'42.14"E	48°52'28.91"N	130	-

Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Nuisement et Cheniers et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023

PROJET DE NUISEMENT ET CHENIERS (51)

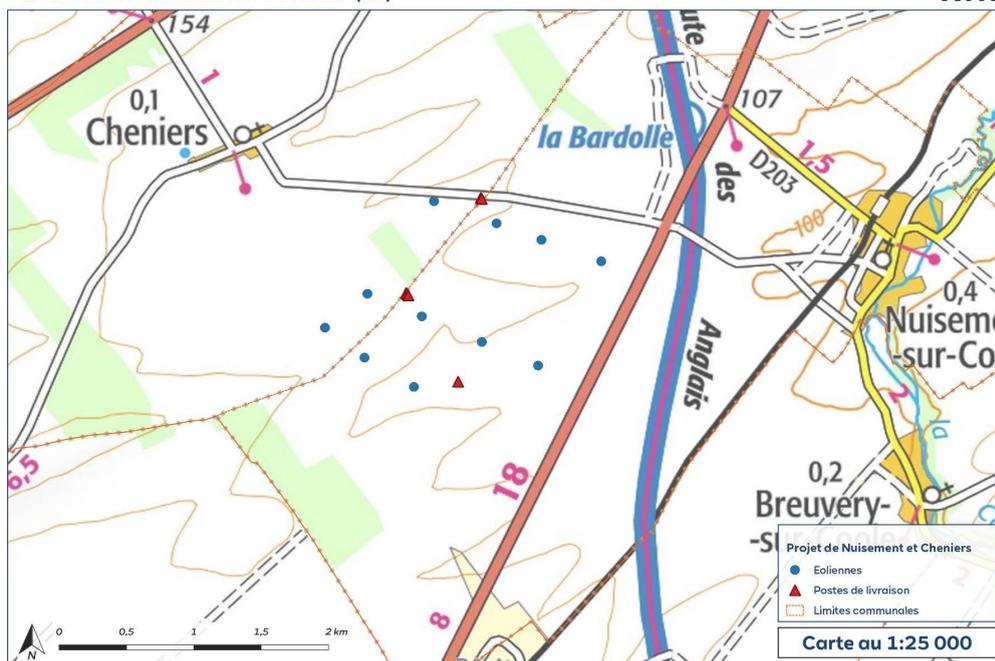


Figure 2 : Projet éolien au 1/25 000°

Figure 1 : Localisation géographique du parc éolien de Nuisement et Cheniers - 1/22 500

3 Modification du projet

Le projet initial de Nuisement et Cheniers est constitué de 11 éoliennes et de six postes de livraison. Pour le projet, le modèle retenu pour les aérogénérateurs est le modèle Nordex N149 TS105 d'une puissance unitaire de 4 à 5.7 MW.

Le présent dossier modificatif concerne la suppression de l'éolienne E9 du projet de Nuisement et Cheniers, située sur la commune de Cheniers, afin de maintenir un couloir de respiration entre les deux projets éoliens.

Ces modifications prennent en compte les servitudes et recommandations portées à la connaissance de la société.

3.1 Caractéristiques de la modification

3.1.1 Pour le projet de Nuisement et Cheniers

Les principales caractéristiques du parc modifié sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Nom du projet	Parc éolien de Nuisement et Cheniers
	Région	Grand-Est
	Département	Marne (51)
Descriptif technique	Communes	Nuisement-sur-Coole et Cheniers
	Nombre d'éoliennes	10
	Hauteur au moyeu	104.7 m
Raccordement au réseau	Diamètre du rotor	149.1 m
	Hauteur totale	179,2 m
	Nombre de postes de livraison	6
	Tension de raccordement	20 kV
	Puissance totale	57 MW

Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié - Source : RWE
Renouvelables France, 2023

Les coordonnées des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci- après :

INSTALLATION	COORDONNEES LAMBERT 93		COORDONNEES WGS 84		ALTITUDE NGF AU SOL (M)	ALTITUDE NGF EN BOUT DE PALE (M)
	X	Y	X	Y		
Éolienne 1	792730	6865304	4°15'52.03"E	48°52'51.86"N	122	302
Éolienne 2	793195	6865137	4°16'14.72"E	48°52'46.21"N	119	299
Éolienne 3	793528	6865013	4°16'30.96"E	48°52'42.03"N	115	295
Éolienne 4	793973	6864851	4°16'52.67"E	48°52'36.55"N	115	295
Éolienne 5	792236	6864605	4°15'27.23"E	48°52'29.49"N	133	313
Éolienne 6	792640	6864434	4°15'46.93"E	48°52'23.74"N	125	305
Éolienne 7	793085	6864241	4°16'8.61"E	48°52'17.27"N	120	300
Éolienne 8	793503	6864063	4°16'28.98"E	48°52'11.29"N	112	292
Éolienne 10	792214	6864123	4°15'25.78"E	48°52'13.9"N	128	308
Éolienne 11	792581	6863902	4°15'43.61"E	48°52'6.55"N	116	296
Poste de livraison n°1	792909	6863940	4°15'59.74"E	48°52'7.61"N	115	-
Poste de livraison n°2	793084	6865322	4°16'9.41"E	48°52'52.26"N	122	-
Poste de livraison n°3	793078	6865329	4°16'9.13"E	48°52'52.49"N	122	-
Poste de livraison n°4	792524	6864610	4°15'41.37"E	48°52'29.5"N	131	-
Poste de livraison n°5	792530	6864603	4°15'41.66"E	48°52'29.27"N	130	-
Poste de livraison n°6	792540	6864592	4°15'42.14"E	48°52'28.91"N	130	-

Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Nuisement et Cheniers modifié et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023

3.2 Servitudes et contraintes techniques

3.2.1 Urbanisme

La suppression de l'éolienne n'a pas d'impact sur les règles d'urbanisme qui s'appliquait déjà aux projets précédents. L'emprise des zones d'étude concerne les zones non constructibles, dans lesquelles les éoliennes et leurs annexes sont autorisées. Le développement de l'éolien au sein de la zone potentielle d'implantation est donc compatible avec les documents d'urbanisme sous réserve d'un éloignement de 500 m de l'habitat existant.

3.2.2 Distance aux habitations

Les distances aux habitations ne sont pas modifiées par la suppression de ces deux éoliennes. Pour le projet de Nuisement et Cheniers, les habitations les plus proches sont toujours à plus de 1 300 m des éoliennes du projet.

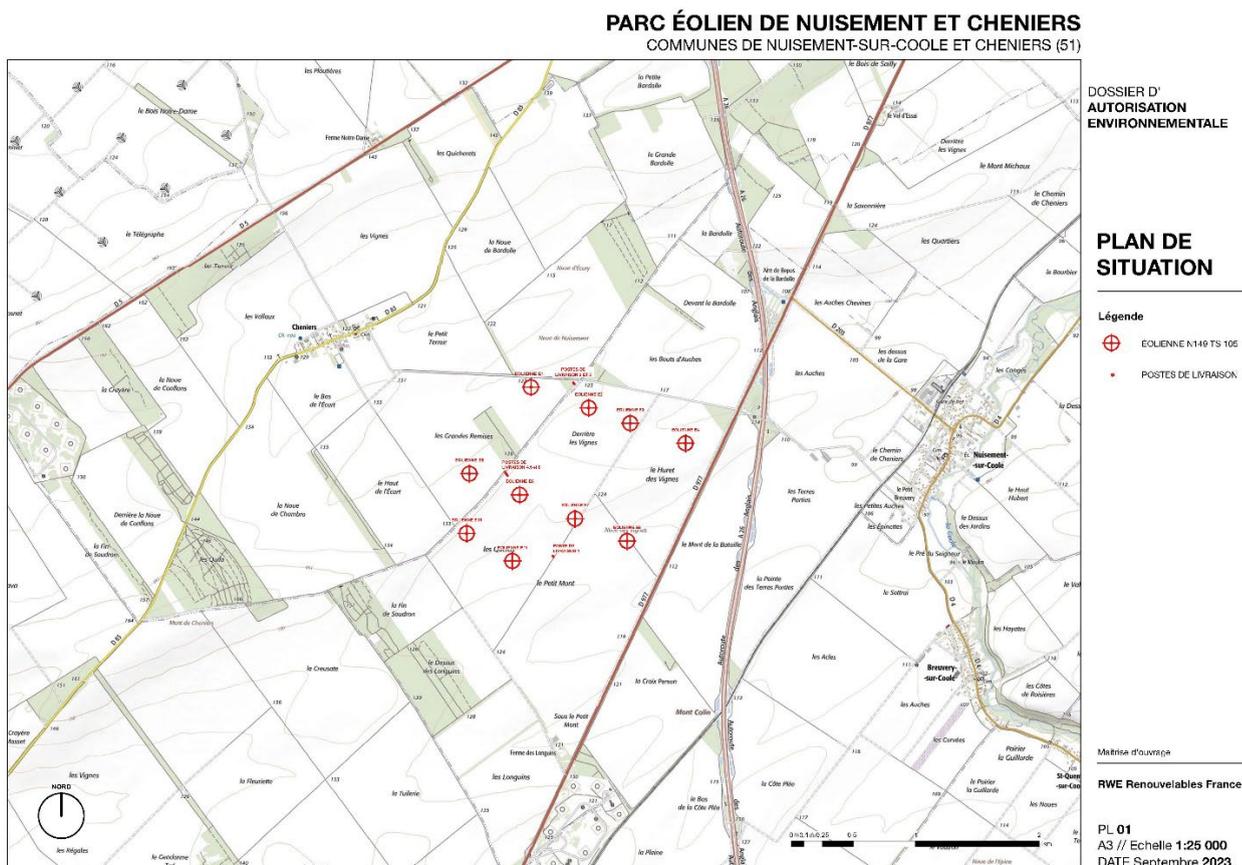


Figure 2 : Plan de situation du parc éolien de Nuisement et Cheniers modifié - 1/25 000

3.3 Analyse des impacts potentiels des projets modifiés

Les impacts identifiés pour les milieux humain et physique (à l'exception de la qualité de l'air, détaillée ci-après) lors du projet initial de Nuisement et Cheniers restent similaires suite aux modifications identifiées précédemment. C'est pourquoi ne seront traités dans ce chapitre que les impacts susceptibles d'avoir subi une évolution, c'est-à-dire les impacts concernant le paysage, les milieux naturels et l'ambiance acoustique. Les autres données restent consultables dans l'étude d'impact de référence du projet initial.

Les éléments d'évolution des études paysagères, écologiques, et acoustiques ont été intégrés à ce présent dossier.

3.3.1 Impacts sur le paysage

Voir en Annexe la note paysagère complète en format A3.

3.3.1.1 Introduction

La note paysagère permet de rendre compte et d'apprécier les incidences liées à la suppression de l'éolienne dans le paysage et les impacts induits. L'objectif étant d'améliorer le projet en augmentant l'espace de respiration entre les deux projets éoliens et accentuant aussi le recul vis-à-vis du village de Cheniers.

L'analyse d'expertise sur les modifications paysagères se compose :

- D'une étude comparative des zones d'influence visuelle des projets initiaux et modifiés,
- D'une étude comparative par photomontages illustrant la modification et les impacts visuels des projets initiaux et modifiés.

3.3.1.2 Zones d'influence visuelle

Pour les zones d'influence visuelle des projets, en analysant les deux premières cartes, de façon générale, les différences s'observent au sud du projet de Nuisement et Cheniers. De façon plus précise, au niveau du périmètre immédiat, les modifications se localisent le long de la vallée de la Soude, au Sud de ce dernier.

Aux abords des deux projets, les différences sont négligeables. Dans les périmètres rapproché et éloigné, les différences de visibilité sont peu significatives et s'observent également le long des vallées.

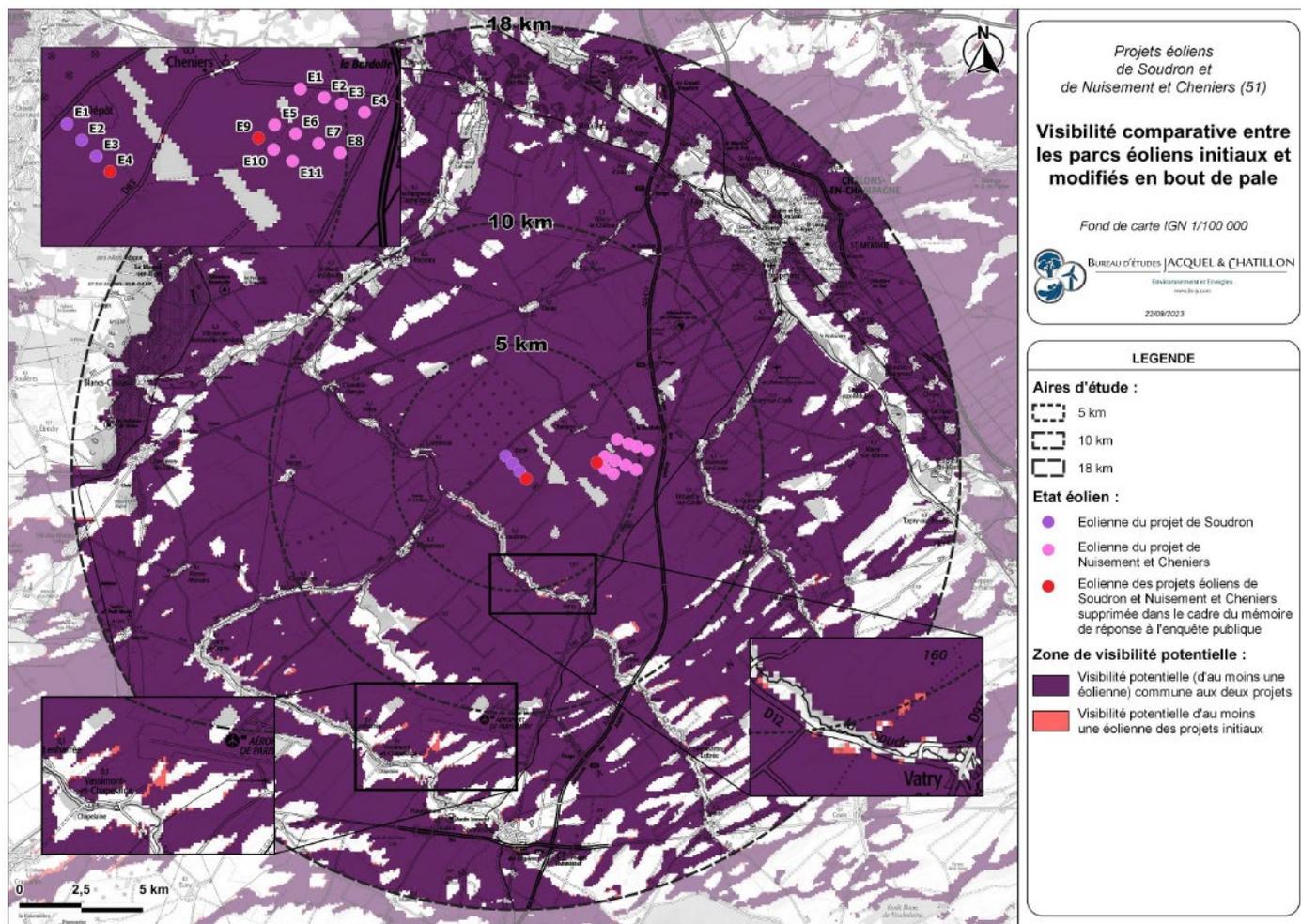


Figure 3 : Zone d'influence visuelle comparative des parcs initiaux et modifiés de Nuisement et Cheniers

3.3.1.3 Photomontages

Les photomontages réalisés à partir de certains points de vue permettent de mesurer la perception de la suppression des éoliennes. Ces points de vue sélectionnés sont représentatifs des enjeux paysagers proches du territoire d'étude, à savoir les lieux habités et les axes de circulation entourant le projet modificatif.

Exemples de photomontages comparatifs :



Photo 5 : Modélisation des projets initiaux de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°6B ; angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 6 : Modélisation des projets modifiés de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°6B ; angle de 120° (Source : BE JC)

Figure 4 : Photomontage N°6B sur la route D83, à l'entrée est de Cheniers, vue Sud-Est

La suppression de l'éolienne E9 (projet de Nuisement et Cheniers) permet d'amplifier l'emprise sans éoliennes entre les deux parcs.

La modification du projet de Nuisement et Cheniers participe à la réduction de l'impact paysager en augmentant l'espace de respiration.



Photo 11 : Modélisation des projets initiaux de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°13 ; angle de 120° (Source : BE JC)



Photo 12 : Modélisation des projets modifiés de Soudron et de Nuisement et Cheniers n°13 ; angle de 120° (Source : BE JC)

Figure 5 : Photomontage N°13 sur la route communale au nord de Cheniers

Depuis ce point de vue, les projet de Nuisement et Cheniers se placent au premier plan du reste du contexte éolien. La suppression de l'éolienne E9 (projet de Nuisement et Cheniers) permet d'élargir l'ouverture visuelle sans éoliennes entre les deux parcs. La lisibilité des parcs est conservée depuis cet axe communal.

La modification du projet de Nuisement et Cheniers participe à la réduction de l'impact paysager en augmentant l'espace de respiration entre les deux projets.

3.3.2 Impact sur la biodiversité

Voir en Annexe la note écologique du bureau d'études IEA.

3.3.2.1 Introduction

La présente note illustre les suppressions des éoliennes E9 (projet de Nuisement et Cheniers) avec :

- un descriptif des modifications induites par la suppression,
- les incidences sur la faune, la flore et les milieux naturels, en particulier les impacts différentiels entre le projet initial et le projet final sur les oiseaux et les chiroptères.
- Les incidences induites par cette double suppression sur les impacts cumulés des deux parcs.

Le présent chapitre permet de décrire les différents changements à apporter à la lecture de l'étude d'impact environnementale. Pour cela, chacune des parties qui ont fait l'objet de modifications ont été référencées dans le présent document, et répertoriées selon l'ordre initial de l'étude d'impact, afin d'aider à la bonne compréhension. Les cartes présentées dans ce document annulent et remplacent les cartes précédentes.

3.3.2.2 Suppression de l'éolienne E9 du parc de Nuisement et Cheniers

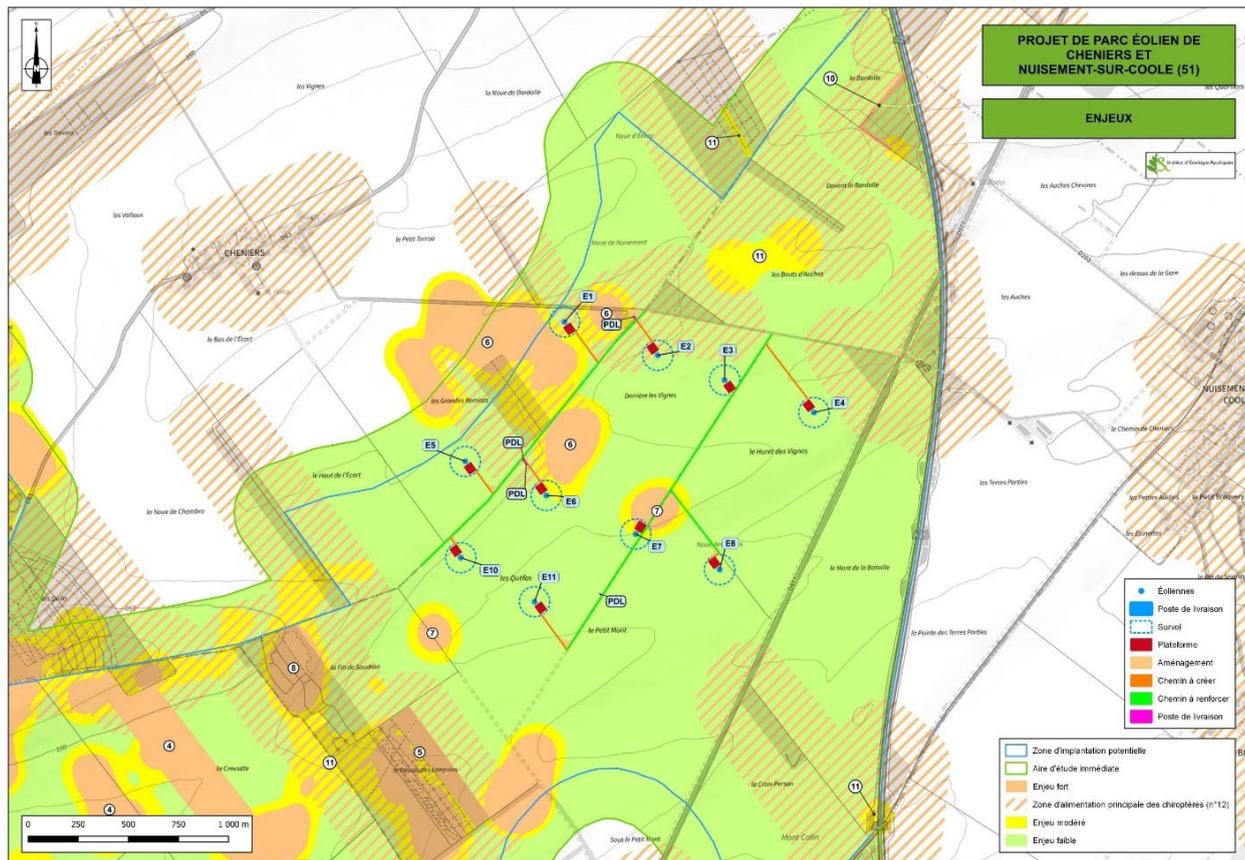


Figure 6 : Synthèse des sensibilités pour le projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA

3.3.2.3 Impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore

Habitats et flore (destruction d'habitats ou de stations)

Il en résulte un éloignement de l'ensemble de l'emprise finale notamment l'éolienne E10 (plateforme, piste...), à savoir la plus proche après E9, à plus de 600 m des espaces d'enjeu de la flore et des habitats. L'impact nul identifié initialement n'est pas modifié.

Concernant les mesures, la mesure d'évitement ME1 du fait de la localisation des éoliennes et la mesure de réduction MR 1 relative au traitement des espèces exotiques envahissantes détaillées dans le dossier d'étude d'impact initial restent appropriées et s'appliqueront.

Dans l'ensemble, l'impact lié à la perte d'habitat ne change pas, et est toujours considéré comme faible.

Faune terrestre (destruction d'habitats et d'espèces)

L'éloignement avec les zones de travaux et les chemins utilisés en phase travaux comme en phase exploitation est important (supérieur à 900 m entre les pelouses du lieu-dit la Fin de Soudron et l'éolienne E10) supprimant tout risque d'atteinte du projet sur cette espèce d'enjeu fort et ses habitats.

La suppression de E9 n'induit pas d'impact significatif supplémentaire ou de modification de la qualification du niveau de l'impact négligeable identifié dans l'étude initiale.

Les mesures prévues initialement seront maintenues à savoir :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- MR2 : adaptation de planning de chantier.

Aucun changement dans les niveaux d'impacts de ces catégories n'est à prévoir (négligeable à faible).

Avifaune

Rappel des enjeux de l'avifaune identifiés à proximité de E9

L'éolienne E9 s'inscrit dans un espace d'enjeu faible pour l'avifaune. Seul le Faucon crécerelle a été observé en alimentation à proximité de l'emprise de l'éolienne. La totalité des surfaces de cultures, y compris les parcelles utilisées par E9 servent de zone d'alimentation ou de migration des rapaces de plaine, et de zone de reproduction pour les passereaux des cultures.

Impacts et mesures initiaux sur l'avifaune et modification induite par la suppression de E9

La suppression de E9, n'est pas de nature à modifier intrinsèquement les risques d'impacts sur l'avifaune au regard de son implantation initiale dans un espace à faible enjeu pour ce groupe.

La modification du projet avec la suppression de l'éolienne E9 ne change pas de manière significative la nature comme la qualification des impacts identifiés initialement s'agissant d'impact qui s'applique sur telles ou telles autres éoliennes du parc.

Un effet positif par réduction du risque de collision en particulier en période de migration est attendu, en lien avec la suppression de l'éolienne E4 du projet de Soudron. Cet effet est détaillé dans la partie impacts cumulés.

Aucune mesure supplémentaire n'est jugée nécessaire. Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi initialement prévues sont maintenues à savoir :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- ME2 : réduction de l'attractivité des passerelles ;
- MR2 : adaptation de planning de chantier ;
- MR3 : création de zones de chasse préférentielles pour les rapaces ;
- MR4 : interdiction de dépôt sur les plateformes ;
- MR5 : réduction de l'attractivité de la ZIP par le traitement des plateformes ;
- MR6 : mise en place d'un dispositif de contrôle en cas de migration du Milan noir ;
- MA1 : suivi écologique des rapaces de plaine en phase chantier ;
- MA2 : poursuite du suivi par un écologue en phase exploitation ;
- MA3 : suivi post-implantation (suivi mortalité).

Le changement de l'implantation finale, avec le retrait d'une éolienne, n'entraîne pas de modification dans le niveau des impacts bruts sur l'avifaune.

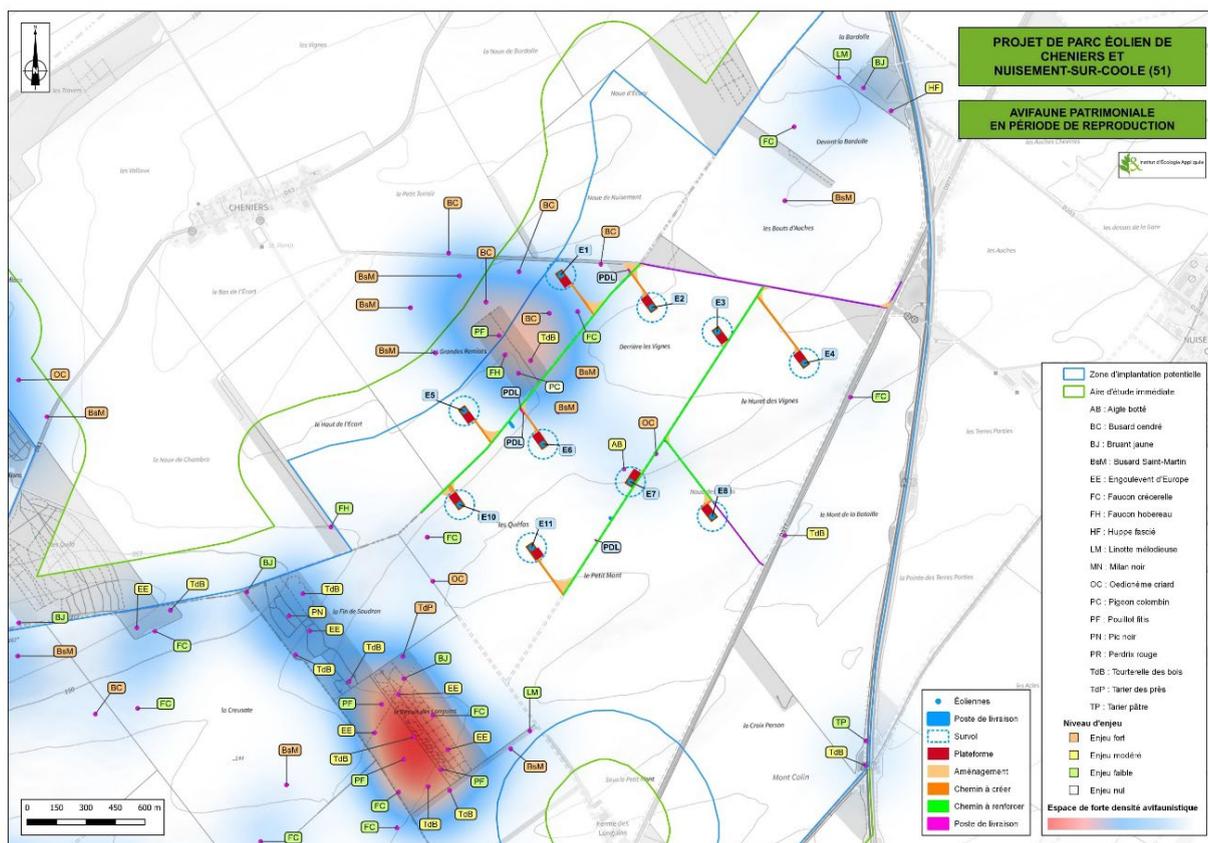


Figure 7 : Synthèse des enjeux avifaunistiques en période de reproduction autour du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA

Chiroptères

Rappel des enjeux chiroptérologiques identifiés à proximité de E9

Aucune zone d'alimentation principale et aucun axe de déplacement local n'a été identifié à proximité de l'emplacement de E9.

En effet, cette éolienne est implantée en dehors des zones d'enjeu pour le groupe, à plus de 500 m à l'Est du boisement le plus proche et à plus de 300 m de la zone d'alimentation principale pour le groupe (une zone tampon de 200 m ayant été tracée autour des boisements).

Impacts et mesures sur les chiroptères et modification induite par la suppression de E9

En ce qui concerne le risque en phase travaux et le risque de perte d'habitats, pour toutes les éoliennes :

- Les perturbations induites par la fréquentation humaine et le déroulement du chantier, aucun effet n'est à attendre du fait de l'absence de travaux nocturnes.
- Aucun gîte ou potentiel de gîte n'est détecté dans les environs des zones du chantier. L'impact des travaux sur les gîtes à chiroptères peut être considéré comme nul.
- Tous les aménagements du projet se font sur des zones d'agriculture intensive, peu ou pas attractives pour les chauves-souris et sans toucher de structure végétale guide. La création de ces aménagements n'est pas de nature à modifier les axes de déplacement locaux des animaux. Cette implantation induit une perte d'habitat de chasse pour un impact faible.

En ce qui concerne le risque d'impact par collision :

Pour E9, l'impact de collision en lien avec l'activité de déplacement ou d'alimentation local est qualifié de très faible.

Le risque de collision lié aux espèces migratrices (Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler) pour cette éolienne est fort en période de migration printanière comme de migration automnale. Il est de plus modéré en été pour la Sérotine commune.

La suppression de E9 annule évidemment le risque de collision porté par cette éolienne.

Toutefois, l'impact final pour les chiroptères lié à l'implantation des 10 éoliennes restantes n'induit pas de modification dans la qualification des impacts dressés à l'échelle du parc à savoir :

- Un impact faible de perte d'habitats pour la totalité du cortège chiroptérologique identifié (13 espèces) ;
- Un risque de collision estimé fort en période de migration pour les espèces migratrices (Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius) et faible en été pour l'ensemble du parc (E2 à E11) sauf E1 (modéré toute l'année) ;
- Un risque de collision de collisions qualifié de modéré à très faible suivant l'éthologie des espèces identifiées et la localisation des éoliennes.

La suppression de E9 n'entraîne donc pas de modification significative du niveau d'impact.

Ainsi, les mesures prévues initialement sont maintenues et restent appropriées avec la suppression de cette éolienne. Il s'agit des mesures suivantes :

- ME1 : évitement du fait de la localisation des éoliennes ;
- ME3 : évitement par un bas de pale à plus de 30 m ;
- MR7 : adaptation de l'éclairage ;
- MR8 : obturation des interstices dans le corps de l'éolienne ;
- MR9 : orientation des pales et mise en drapeau pour des vitesses de vent inférieurs à 3m/s ;
- MR10 : création de haies guides pour l'alimentation des chiroptères ;
- MR11 : mesures de bridage selon le protocole suivant ;
- MA3 : suivi post-implantation (suivi mortalité).
- MA3bis : suivi post-implantation (suivi d'activité).

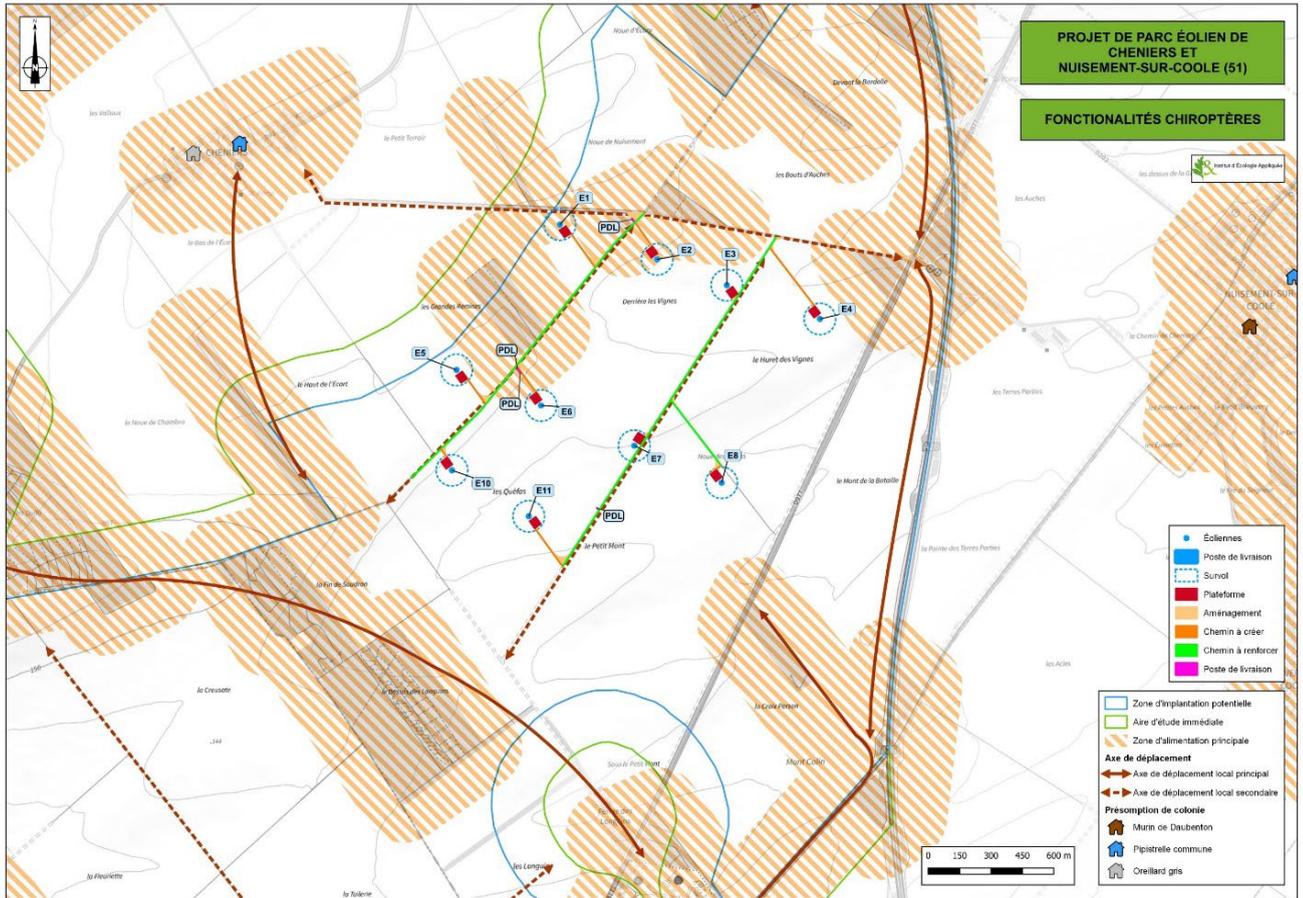


Figure 8 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques en période de reproduction autour du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA

Comme pour l'ensemble des autres groupes (faune et flore), les niveaux d'impacts bruts ne changent pas suite à la suppression d'une éolienne.

3.3.2.4 Impacts cumulés et conclusion

Initialement, 4 parcs étaient situés à moins de 4 km du parc de Nuisement et Cheniers, en considérant les éoliennes le plus proches de chaque parc.

Ils sont repris dans le tableau suivant, avec la nouvelle distance calculée après suppression de E9.

Nom du parc	Avancement du projet	Distance initiale approximative au parc	Distance finale au parc avec la suppression de E9
Soudron	Dépôt à venir	2817 m	3434 m
Thibie	En service	3158 m	3158 m
Thibie II	En instruction	3094 m	3094 m
Germinon	En service	3320 m	3320 m

Tableau 4 : Distance entre le parc éolien de Nuisement et Cheniers aux autres parcs après suppression de l'éolienne E9- Source : IEA

La suppression des éoliennes E9 du parc de Nuisement et Cheniers permet une augmentation de la distance entre le parc de Nuisement et Soudron de 517 m. La totalité de l'interdistance entre tous les parcs du secteur est ainsi supérieure à 3 km, augmentant le couloir de respiration pouvant être utilisé par les oiseaux en migration ou en grands déplacements dans l'axe Nord-Ouest-Sud-Est.

Le risque de collision lié au cumul des parcs est ainsi réduit pour les oiseaux principalement, mais aussi pour les chiroptères, comme le risque individuel porté par chaque parc. Cette réduction n'est toutefois pas de nature à baisser la qualification des impacts de collision sur ces groupes.

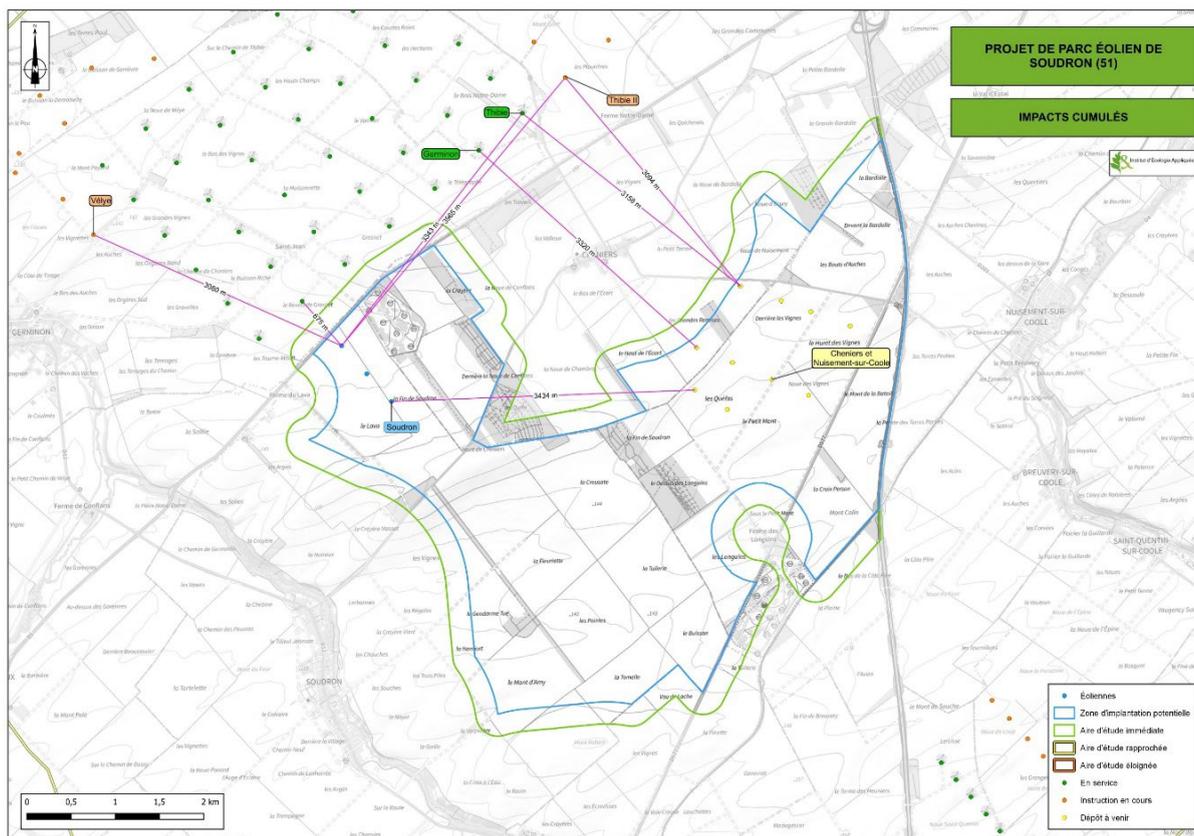


Figure 2 : Synthèse des impacts cumulés des parcs de Nuisement et Cheniers et de Soudron modifiés - Source : IEA

3.3.3 Impact acoustique

Voir en Annexe la note acoustique du bureau d'études Sixense.

Au sujet de l'acoustique et de l'impact sonore du projet, la suppression de l'éolienne E9 engendrera un impact acoustique moindre du projet global, vis-à-vis de cette ZER (zone à émergence réglementée) notamment, par rapport aux résultats présentés dans le dossier acoustique RA-19134-01-C, et donc un Plan de Gestion Acoustique nocturne allégé par rapport à celui présenté dans ce même dossier.

Les résultats de l'impact acoustique du projet et la conformité réglementaire du projet présentés dans ce dossier reste donc valables. La mise à jour de l'étude et du Plan de Gestion Acoustique pourra être réalisée lorsque le projet sera définitivement autorisé, intégrant notamment les dernières données disponibles pour le modèle d'éoliennes retenu.

Le Plan de Gestion Acoustique définitif à mettre en place sera dans tous les cas contrôlé sur la base d'une campagne de réception acoustique post-implantation, réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service du parc.

Ainsi et pour conclure, la suppression de E9 :

- Sera surtout bénéfique pour la zone de Cheniers,
- N'aura pas d'impact au niveau des zones situées à l'extrême est du projet
- Induirait principalement une nécessité de révision des plans de bridages avec pour objectif le respect des seuils réglementaires,

3.4 Conclusion

Les principales modifications du projet initial par rapport au projet modifié au travers de l'étude de d'impact pour le parc éolien de Nuisement et Cheniers et du parc éolien de Soudron sont :

- La diminution du nombre d'éoliennes (passant de 11 à 10 ;

Concernant les impacts sur la qualité de l'air, la suppression d'une éolienne réduira légèrement la production annuelle du parc éolien, mais aura donc tout de même un impact positif sur la qualité de l'air et permettra de diminuer les émissions de CO₂, bien que réduit par rapport à l'implantation initiale à 11 éoliennes.

Concernant les impacts sur le paysage, de manière générale, la suppression de cette éolienne a pour effet d'améliorer l'insertion paysagère des deux parcs, notamment par rapport au village de Cheniers.

- Pour E9 (projet de Nuisement et Cheniers) la suppression de l'éolienne permet globalement de rendre le paysage plus lisible visuellement. En effet, selon certain point de vue, cela permet de limiter les superpositions d'éoliennes et donc la complexité de lecture.

Concernant les impacts sur le milieu naturel, la suppression de l'éolienne E9 n'induit pas d'effet significatif négatif sur les différentes thématiques du milieu naturel. Cette suppression, a un effet positif sur les risques de collision des oiseaux en période de migration.

Avec l'application des mesures d'évitement et de réduction les impacts résiduels sont, après modification de cette implantation, identiques aux impacts initiaux à savoir négligeables.

Les mesures de suivi présentées dans le dossier initial seront également conservées.

Concernant les impacts sur l'ambiance acoustique, la suppression de l'éolienne E9 (projet de Nuisement et Cheniers) engendrera un impact acoustique moindre du projet global, vis-à-vis de cette ZER notamment, par rapport aux résultats présentés dans le dossier acoustique initial.

4 Table des illustrations

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du parc éolien de Nuisement et Cheniers – 1/22 500	6
Figure 2 : Plan de situation du parc éolien de Nuisement et Cheniers modifié – 1/25 000	9
Figure 3 : Zone d'influence visuelle comparative des parcs initiaux et modifiés de Nuisement et Cheniers et Soudron.....	11
Figure 4 : Photomontage N°6B sur la route D83, à l'entrée est de Cheniers, vue Sud-Est	12
Figure 5 : Photomontage N°13 sur la route communale au nord de Cheniers.....	13
Figure 6 : Synthèse des sensibilités pour le projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA	14
Figure 7 : Synthèse des enjeux avifaunistiques en période de reproduction autour du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA	16
Figure 8 : Synthèse des enjeux chiroptérologiques en période de reproduction autour du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié – Source : IEA.....	19
Figure 9 : Synthèse des impacts cumulés des parcs de Nuisement et Cheniers et de Soudron modifiés - Source : IEA.....	21

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Nuisement et Cheniers et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023.....	6
Tableau 2 : Caractéristiques générales du projet éolien de Nuisement et Cheniers modifié - Source : RWE Renouvelables France, 2023.....	7
Tableau 3 : Coordonnées et altitudes des éoliennes du parc éolien de Nuisement et Cheniers modifié et coordonnées des postes de livraison - Source : RWE Renouvelables France, 2023	8
Tableau 4 : Distance entre le parc éolien de Nuisement et Cheniers aux autres parcs après suppression de l'éolienne E9- Source : IEA.....	20

5 Annexes

En annexe du présent dossier figurent :

- Annexe 1. Etude de dangers modifiée
- Annexe 2. Plans des installations modifiées ;
- Annexe 3. Note paysagère ;
- Annexe 4. Note écologique ;
- Annexe 5. Note acoustique ;